

IT LINK
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 882 173 EUROS
SIEGE SOCIAL : 57-77 AVENUE DE FONTAINEBLEAU – 94270 LE KREMLIN-BICETRE
412 460 354 RCS CRETEIL

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 04 SEPTEMBRE 2018

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale (« l'Assemblée Générale ») de la société IT LINK (« IT LINK » ou « la Société »), à l'effet de vous soumettre seize résolutions :

- Treize d'entre elles sont soumises à l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire ;
- Deux d'entre elles, entraînant ou pouvant entraîner une modification des statuts de la Société, sont soumises à l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire ;
- La dernière concerne les pouvoirs pour accomplir les formalités.

Nous vous exposons, dans le présent rapport, les motifs de ces résolutions.

Pour plus d'informations sur l'activité de la Société et notamment sur la marche des affaires depuis le début de l'année 2018, il convient de se reporter à la communication financière ainsi qu'aux communiqués de presse mis à disposition sur le site internet de la Société.

A TITRE ORDINAIRE

— RESOLUTIONS 1 & 3 – Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Ces deux résolutions soumettent à votre approbation les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, faisant ressortir une perte de 808 597,12 euros ; et les comptes consolidés du groupe IT LINK pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 23 avril 2018.

Au titre de l'exercice 2017, le montant des charges non déductibles est de 229 159 euros. Il s'agit principalement de la provision pour engagements de retraite, la contribution sociale de solidarité, ainsi que de l'effort de construction de nos filiales.

— **RESOLUTION 2 – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017**

Compte tenu du résultat de l'exercice faisant apparaître une perte de 808 597,12 euros ; il vous est proposé au titre de la deuxième résolution, d'affecter la perte de l'exercice au compte « Report à nouveau ». Ce dernier serait ainsi porté du solde créditeur de 1 578 674,87 € à un solde créditeur de 770 077,75 €.

En conséquence, il ne vous sera pas proposé de distribution de dividendes pour l'exercice 2017, comme cela a été le cas au cours des trois exercices précédents.

— **RESOLUTION 4 – Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 & suivants du Code de Commerce**

La société IT LINK n'a conclu aucune nouvelle convention (au cours de l'exercice 2017 et après la clôture de celui-ci) ayant donné lieu à l'application de la procédure prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Il est par ailleurs indiqué que les conventions réglementées autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice ont été examinées à nouveau par le Conseil d'administration lors de sa séance du 23 avril 2018, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

— **RESOLUTIONS 5 & 8 - Politique de rémunération, approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature de Monsieur Robert Zribi, Directeur Général Délégué de la Société ; Approbation de la rémunération de Monsieur Robert Zribi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017**

Il est rappelé qu'aux termes des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, la rémunération de certains mandataires sociaux est soumise à :

- *Un vote ex post* portant sur les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués auxdits mandataires sociaux au titre de l'exercice précédent (**huitième résolution**) ; et
- *Un vote ex ante* portant sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables auxdits mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours (**cinquième résolution**).

En application de l'article 20.1 des statuts de la Société, la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué est fixée par le Conseil d'administration.

Par décision en date du 31 août 2011, le Conseil d'administration a fixé la rémunération fixe de Monsieur Robert Zribi en qualité de Directeur Général Délégué à 210.000 euros brute par an.

▪ *Vote ex-ante - Politique de rémunération applicable au titre de l'exercice 2018*

Il vous est proposé dans le cinquième résolution d'adopter la même politique de rémunération pour Monsieur Robert Zribi que par le passé, avec la spécificité toutefois qu'à compter de l'exercice 2018 cette politique est désormais propre à la personne de Monsieur Robert Zribi et qu'en conséquence, en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général Délégué au sein d'IT LINK, la présente politique ne s'appliquera pas au successeur de Monsieur Robert Zribi dans ses fonctions de Directeur Général Délégué.

Connaissance prise de l'ancienneté de Monsieur Robert Zribi dans la Société, de ses fonctions opérationnelles et de direction étendues au sein du groupe IT LINK, la politique de rémunération retenue par le Conseil est la suivante :

- Versement d'une rémunération fixe brute de 210 000 euros ;
- Versement des avantages en nature suivants : 12 588 euros au titre de la GCS ;
- Versement d'une rémunération variable, révisée annuellement, calculée sur l'augmentation du résultat opérationnel semestriel du groupe.

▪ *Vote ex post - Rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017*

Par la huitième résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Robert Zribi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

- Le versement d'une rémunération fixe brute de 210.000 euros ;
- Un variable de 2.650 euros ;
- Des avantages en nature de 12.588 euros.

Il est précisé que l'indemnité de départ prévue en faveur de Monsieur Robert Zribi en sa qualité de Directeur Général Délégué et fixée par décision du Conseil d'administration du 31 août 2011 n'est pas conforme aux articles 24.5.1 du code AFEP-MEDEF et aux articles L 225-42-1 et L. 225-40 du Code de commerce. L'indemnité est donc non applicable en l'état.

— **RESOLUTION 6 - Politique de rémunération, approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des mandataires sociaux de IT LINK FRANCE**

Nous vous rappelons que, comme précisé dans le rapport annuel sur les comptes clos le 31 décembre 2017, qu'à compter du 23 janvier 2018, une organisation provisoire s'est mise en place au sein du groupe IT LINK, et qu'en conséquence il est envisagé de réorganiser au cours de l'exercice 2018 les mandats au sein du groupe, et les rémunérations y relatives.

Il vous est proposé au titre de la sixième résolution, d'approuver et d'adopter la politique envisagée de rémunération des mandataires après la réorganisation des mandats au sein de la Société et de sa filiale IT LINK FRANCE, comme suit :

Il est envisagé d'adopter un mode de direction générale dissociée sur IT LINK emportant désignation d'un Président et d'un Directeur Général non rémunérés, sous réserve de l'adoption de la **quinzième résolution** ci-après.

Il est envisagé sur IT LINK FRANCE de conserver un mode de direction générale unifiée, et de rémunérer les mandats de :

■ **Président-Directeur Général**

- Versement d'une rémunération fixe brute annuelle de 189.000 euros ;
- Versement des avantages en nature suivants : 13.726 euros au titre de la GCS ;
- Versement d'une rémunération variable, révisée annuellement, calculée sur l'augmentation du résultat opérationnel semestriel du groupe ;
- Versement d'une indemnité de rupture de leur mandat social, en cas de départ contraint et cas de démission ou de refus du renouvellement de son mandat par celui-ci

■ **Directeur Général Délégué**

- Versement d'une rémunération fixe brute annuelle de 189.000 euros ;
- Versement des avantages en nature suivants : 13.726 euros au titre de la GCS ;
- Versement d'une rémunération variable, révisée annuellement, calculée sur l'augmentation du résultat opérationnel semestriel du groupe ;
- Versement d'une indemnité de rupture de leur mandat social, en cas de départ contraint et cas de démission ou de refus du renouvellement de son mandat par celui-ci

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, des engagements d'indemnité de rupture des mandats sociaux du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué d'IT LINK FRANCE seront soumises dans le cadre de la procédure des conventions réglementées à une autorisation préalable du Conseil d'administration d'IT LINK et du Conseil d'administration d'IT LINK FRANCE ainsi qu'à l'approbation respective de leur l'assemblée générale annuelle.

Les engagements de départ envisagés seront pris en conformité avec les dispositions des articles 24.5.1 du code AFEP-MEDEF et L. 225-42-1 du Code de commerce, notamment sur la détermination des critères de performance.

— **RESOLUTIONS 7 & 9 - Politique de rémunération, approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature de Monsieur Serge Benchimol, Président Directeur Général de la Société; Approbation de la rémunération de Monsieur Serge Benchimol au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017**

Il vous est proposé dans les septième et neuvième résolutions, comme pour les cinquième et huitième résolutions, de vous prononcer au titre des vote *ex-post* et *ex-ante* pour Monsieur Serge Benchimol, Président-Directeur Général de la Société, cette fois-ci.

Par décision en date du 31 août 2011, le Conseil d'administration a fixé la rémunération fixe de M. Serge Benchimol en qualité de Directeur Général à 210.000 euros brute par an.

▪ *Vote ex-ante - Politique de rémunération applicable au titre de l'exercice 2018*

Il vous est proposé d'adopter la même politique de rémunération pour Monsieur Serge Benchimol que par le passé, avec la spécificité toutefois qu'à compter de l'exercice 2018 cette politique est désormais propre à la personne de M. Serge Benchimol, qu'en conséquence, en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général au sein d'IT LINK, la présente politique ne s'appliquera pas au successeur de M. Serge Benchimol dans ses fonctions de Directeur Général, et les fonctions de Directeur Général ne seront plus rémunérées, jusqu'à approbation d'une nouvelle politique de rémunération applicable au nouveau Directeur Général.

La politique de rémunération retenue par le Conseil est la suivante :

- Versement d'une rémunération fixe brute de 210 000 euros ;
- Versement des avantages en nature suivants : 7 200 euros au titre de la GCS ;
- Versement d'une rémunération variable, révisée annuellement, calculée sur l'augmentation du résultat opérationnel semestriel du Groupe.

Il est rappelé que les fonctions de Directeur Général de Monsieur Serge Benchimol ont pris fin le 23 janvier 2018, et qu'en conséquence le mandat de Directeur Général d'IT LINK n'est plus rémunéré à compter du 23 janvier 2018.

Il est précisé que l'indemnité de départ prévue en faveur de Monsieur Serge Benchimol en sa qualité de Président Directeur Général et fixée par décision du Conseil d'administration du 31 août 2011 n'est pas conforme aux articles 24.5.1 du code AFEP-MEDEF et aux articles L 225-42-1 et L. 225-40 du Code de commerce. L'indemnité est donc non applicable en l'état.

▪ *Vote ex post - Rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017*

Par la neuvième résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Serge Benchimol au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

- Le versement d'une rémunération fixe brute de 210.000 euros ;
- Un variable de 2.650 euros ;

- Des avantages en nature de 12.588 euros.

— RESOLUTION 10 – NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Il est proposé à l'Assemblée Générale de nommer Monsieur Cyril Temin en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Compétences et expérience de Monsieur Cyril Temin : Diplômé du Centre d'Etudes Diplomatiques et Stratégiques de Paris, titulaire d'un magistère en Banque-Finance et d'un master en Management, Monsieur Cyril Temin est le fondateur de AGRILEND, première plateforme de financement participatif dédiée au monde agricole.

Compte tenu de l'expérience de Monsieur Cyril Temin dans les sociétés d'investissement et de ses compétences dans les domaines de la banque et de la finance, Monsieur Cyril Temin pourrait contribuer positivement, par son expertise et ses compétences, aux travaux du Conseil d'administration de la Société, notamment au vu de la stratégie Dimension 2020 du groupe IT LINK.

— RESOLUTION 11 – RATIFICATION DU TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Le Conseil d'administration par décision du 18 juillet 2017 à transférer le siège social de la Société du 11 Boulevard de Brune, 75014 Paris au 57-77 Avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre avec effet au cours du mois de septembre 2017.

Il vous est proposé de ratifier la décision du Conseil d'administration du 18 juillet 2017 de transférer le siège social, conformément à l'article L. 225-36 du Code de commerce, et, en tant que de besoin, la modification corrélative des statuts de la Société.

Après plus de 20 ans au Boulevard Brune, la Direction a décidé de déménager le siège parisien du groupe dans des bureaux entièrement neufs. Le transfert du siège social a été motivé par le nouveau plan stratégique Dimension 2020, visant à offrir au Groupe IT LINK une meilleure visibilité auprès de ses partenaires et une plus grande attractivité pour ses collaborateurs.

— RESOLUTION 12 – JETONS DE PRESENCE ALLOUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour rappel, l'Assemblée Générale de la Société du 29 juin 2017 a voté la résolution suivante :

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à la somme de 20.000 €, décide que le montant global annuel de jetons de présence fixé ci-dessus sera celui applicable pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée, rappelle que, conformément à l'article L.225-45 du Code de

commerce, il appartient au Conseil d'administration de répartir le montant global annuel de jetons de présence entre ses membres ».

Il vous sera proposé au titre de la douzième résolution, de fixer le montant de cette enveloppe globale de jetons à 22.000 euros pour l'exercice 2018 et les années ultérieures, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale, dans les conditions d'allocations proposées par le Conseil d'administration du 23 avril 2018, soit une perception intégrale des jetons subordonnée à la présence effective des administrateurs (une présence physique vaut 100% de perception et une présence via visioconférence 50%).

— RESOLUTION 13 – AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

Dans la treizième résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à opérer sur les propres actions de la Société, dans les conditions et limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vue notamment :

- de conserver et de remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- d'attribuer des actions notamment aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-179 et suivants du code de commerce ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 du code de commerce, dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou en cas de levée d'options d'achat, ou encore dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- d'animer le marché des titres de la Société, par le biais d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- d'annuler des actions.

Le nombre de titres à acquérir ne pourra avoir pour effet de porter les actions que la Société détient en propre à un montant supérieur à 10% du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, en utilisant, le cas

échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres de capital.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 35 euros. En conséquence, à titre indicatif, le montant maximum que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 35 euros s'élèverait à 3.246.670 €, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2017, compte tenu des actions auto-détenues par la Société à cette date.

En cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, passer tous ordres en bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans un rapport spécial à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la présente résolution, notamment, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet.

Cette autorisation est conférée pour une période de **dix-huit (18) mois** à compter de la présente Assemblée Générale.

Veuillez noter que cette résolution ne vise qu'à reconduire l'autorisation qui avait déjà été accordée au Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2017, à laquelle elle se substituerait.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

— RESOLUTION 14 – AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS, EXISTANTES OU A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

Dans la quatorzième résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à attribuer, en application de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, la compétence de l'Assemblée Générale aux fins de procéder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci, gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société.

Ce mécanisme s'inscrit dans un dispositif d'encouragement de l'actionnariat salarié et/ou d'intéressement des mandataires sociaux, en récompensant les réussites individuelles et collectives.

Le nombre total des actions qui pourront être attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder **cinq pour cent vingt-cinq (5.25%)** du capital à la date de la décision de leur attribution. L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une **période d'acquisition de trente-cinq (35) mois**, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale de trois (3) mois à compter de leur attribution définitive. En outre, toute attribution sera soumise à l'atteinte d'une ou plusieurs condition(s) de performance qui seront fixée(s) par votre Conseil.

Si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce.

Votre Conseil pourra prévoir que les actions seront attribuées de façon définitive avant le terme de la période d'acquisition fixée ci-avant en cas d'invalidité du bénéficiaire dans les conditions visées à l'article L.225-197-1 I. du Code de commerce.

En cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emportera de plein droit au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions nouvelles attribuées gratuitement et à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital au titre de cette attribution.

Nous vous demanderons de conférer tous pouvoir à votre Conseil, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de:

- Déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel et les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et les mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce ;
- Pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II al.4 du Code de commerce, soit décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et notamment toute condition de performance qu'il jugera utile, ainsi que les modalités d'ajustement en cas d'opération financière de la Société ;
- En cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- Procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société ;
- Constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts ;

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;

Cette autorisation serait donnée pour une période de **trente-huit (38) mois** à compter du jour de l'Assemblée et priverait d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure ayant le même objet.

— RESOLUTION 15 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 DES STATUTS

Enfin, il vous est proposé de modifier l'article 13 des statuts, qui prévoit que les membres du Conseil d'administration statuent à l'unanimité sur le choix d'un mode de direction générale dissociée ou unique. Le vote à l'unanimité est contraignant et non pertinent dans l'objectif de simplification de la gestion dans lequel désire s'inscrire notre Société.

Nous vous proposons par conséquent de modifier l'article 13 des statuts de notre Société, en instaurant un vote à la majorité simple des membres présents ou représentés du Conseil d'administration pour statuer sur le choix du mode de direction générale ou unifié.

A TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

— RESOLUTION 16 – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Il est proposé à l'Assemblée Générale de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives requises et consécutives à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration vous invite à adopter, après lecture des rapports des Commissaires aux comptes, l'ensemble des résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration